



Nue propriété et vente suite décès de l'usufruitier.

Par **Lilimauri**, le **25/03/2016** à **08:53**

Bonjour,rnrnJe suis nu-proprétaire d'un appart suite à la succession de mon père décédé, ma mère qui vient de décéder aussi en était l'usufruitière.rnPour vendre cet appart dois-je obtenir l'accord de mes frères qui disposent d'autres biens ?rnMerci de votre réponse.rnLM

Par **amajuris**, le **25/03/2016** à **09:37**

bonjour,rnsi pour cet appartement vous étiez le seul nu-proprétaire et votre mère, la seule usufruitière, de par son décès, vous êtes devenu plein propriétaire.rnvous pouvez vendre votre appartement sans l'accord de de vos frères en ayant au préalable demander au notaire de mettre le bien à votre nom en établissant un acte de mutation immobilière.rnsalutations

Par **Lilimauri**, le **25/03/2016** à **13:32**

pourquoi établir un acte de mutation immobilière puisque je suis nu propriétaire depuis la succession de mon père ?rnMerci d'avance...rnTrès cordialementrnLM

Par **amajuris**, le **25/03/2016** à **14:08**

il existe un fichier immobilier au service de la publicité foncière. rnchaque fois qu'un bien immobilier change de propriétaire, il faut un acte authentique pour mettre à jour la propriété du bien. rnactuellement sur ce fichier, le bien est démembré, vous êtes titulaire de la nue-propriété et votre mère titulaire de l'usufruit. rnil faut modifier ce fichier puisque vous devenez seul plein propriétaire du bien.